



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L713-9 et R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

**Le directeur de l'institut des Technosciences de l'Information
et de la communication (ITIC)**

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Geneviève NOIR, responsable administrative de l'Institut des Technosciences de l'Information et de la Communication (ITIC) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F10 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F10 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou de la déléguée. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Directeur de l'ITIC,

François PEREA